

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0397_PV_RD25_LA PESSE
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 17 mars 2023 par laquelle Monsieur Julien THISS, représentant l'entreprise SOBECA LENT, demeurant ZA Saint-Pierre, 01245 LENT sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de renforcement BT poste Bourg dans l'emprise de la Route Départementale n° 25, rue de l'Epicéa, 39370 LA PESSE ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 25 – du PR 38+0200 au PR 38+0262 – commune de LA PESSE, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale d'une longueur de 62 mètres sera implantée sous accotement du PR 38+0200 au PR 38+0262.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance \leq à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
 - Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
 - Pose du réseau BTS 3 x 240 AL + 95 AL, installation d'un grillage avertisseur à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
 - Remblaiement en G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
 - Compactage par couches de 30 cm.
 - Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².
- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 25 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **60 jours à compter du 03 avril 2023**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant, calculé selon le barème (*) est fixé à 4,96 euros selon le détail suivant :

NATURE DE L'OCCUPATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TARIF	TOTAL
Occupation du sous-sol : réseau de tout type	62 ml	nombre de sections x nb de ml 1 x 62	0,080	4,96 €

(*) Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100 €/an)

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de LA PESSE pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 23/03/2023

ID : 039-223900010-20230324-ARR_2023_0397-AR



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : SOBECA LENT Représenté par : M. THISS Julien
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZA SAINT - PIERRE
 Code postal 0 1 2 4 5 Localité : LENT Pays : FRANCE
 Téléphone 0 7 8 9 8 3 8 4 1 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : j.thiss @ sobeca.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° ^{D25 et D25E4} Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 39 + 235 Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : 21 Extension : Nom de la voie : Rue de l'Epicéa
 Code postal 3 9 3 7 0 Localité : LA PESSE
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application 0 3 0 4 2 0 2 3 Durée d'application (en jours calendaires) : 1 6 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant



SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES , D'EQUIPEMENTS et de @.COMMUNICATION
DU JURA

1 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER
Tel: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54
energies.electricite@sidec-jura.fr

COMMUNE :
LA PESSE

Renforcement BT poste Bourg :
Rue de l'Epicea et Rue Semine

PLAN DE SITUATION

Echelle 1:2500ème

Programme Travaux SIDEc 2023

N° ENEDIS : DC23/036460

Affaire SIDEc N°22 50025

SECTION CADASTRAL : B - AC

SCEB

GRUPE FIRALP

6 rue du Plan du Moulin
39200 Saint Claude CEDEX
Tél: 03.84.45.16.20 / Fax: 03.84.45.65.17
saint-claude@sceb.fr

INDICE	MODIFICATION	DATE	nom: Dessine: Visa:	nom: Verifie: Visa:	nom: Approuve: Visa:
F					
E					
D					
C					
B	Article 2	31/08/2022	ALONZO.P	THISS.J	
A	APS	06/07/2022	ALONZO.P	THISS.J	

FOLIO N°1/3

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

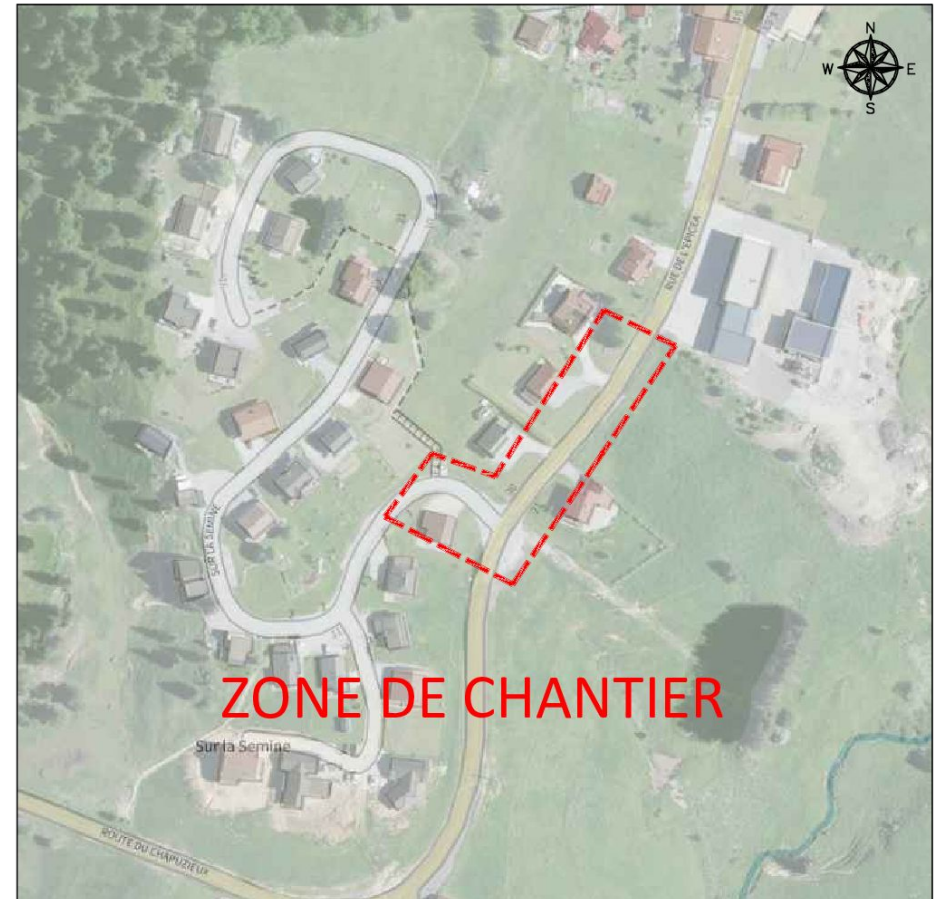
Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24-03-2023

ID : 039-223900010-20230324-ARR_2023_0397-AR



PLAN DE SITUATION AU 1/2 500



PLAN PARCELLAIRE

Echelle 1:500ème

Programme Travaux SIDEC 2023 N° ENEDIS : DC23/036460

Affaire SIDEC N°22 50025 SECTION CADASTRAL : B - AC

<p>SCEB 8 rue du Pré du Moulin 38200 Saint Claude CEDEX Tél: 03 84 46 45 17 saint-claude@sceb.fr</p>	F								
	E								
	D								
	C								
	B								
A	Article 2	31/08/2022	ALONZO.P	THISS.J					
INDICE	MODIFICATION	DATE	DATE	VERIFICATION	DATE	VERIFICATION	DATE	VERIFICATION	DATE
FOLIO N° 2/3									

LEGENDE TRACE RESEAUX

ECLAIRAGE PUBLIC AERIEN ET SOUTERRAIN :

- EPA Aérienne à Construire
- EPA Aérienne Existante
- EPA Aérienne à Supprimer
- EPS Souterraine à Construire
- EPS Souterraine Existante
- EPS Souterraine à Supprimer

BRANCHEMENT AERIEN ET SOUTERRAIN :

- BrcA Aérienne à Construire
- BrcA Aérienne Existante
- BrcA Aérienne à Supprimer
- BrcS Souterraine à Construire
- BrcS Souterraine Existante
- BrcS Souterraine à Supprimer

RESEAU DE TELECOMMUNICATION AERIEN ET SOUTERRAIN :

- F.T.A. Aérienne à Construire
- F.T.A. Aérienne Existante
- F.T.A. Aérienne à Supprimer
- F.T.S. Souterraine à Construire
- F.T.S. Souterraine Existante
- F.T.S. Souterraine à Supprimer
- Ligne Abandon de réseau

LEGENDE DES SYMBOLES :

- Boîte HTS à poser
- Boîte HTS existante
- Boîte BTS à poser
- Boîte BTS existante
- Boîte BT à poser
- Boîte BT existante
- Boîte EP à poser
- Boîte EP existante
- Remontées aéro-souterraine HTA
- Remontées aéro-souterraine BT
- Remontées aéro-souterraine Telecom
- Remontées aéro-sout EP
- Dérivation HTS à poser
- Dérivation HTS existante
- Dérivation BTS à poser
- Dérivation BTS existante
- Dérivation BT à poser
- Dérivation BT existante
- Secteur de dérivation
- Commande EP
- SYMBOLES FT :
- Chambres FT
- Regard 30x30
- Poteau F.T.

SUPPORTS EN POSE

- Support Béton
- Support Bois
- Béton jumelé
- Bois jumelé

SUPPORTS EXISTANTS

- Béton
- Bois
- Béton jumelé
- Bois jumelé
- Console
- Ancrage

SUPPORTS A DEPOSER

- Béton
- Bois
- Béton jumelé
- Bois jumelé
- Console
- Ancrage

ACCESSOIRES

- Coffret BT à poser
- Coffret BT existant
- Coffret BT à déposer
- T.J.
- CAOO
- Etolement
- Fausse coupure
- Grille repiquage
- MALT
- REMBT
- Coffret BT existant à déposer
- Coffret BT à déposer

POSTE :

Luminaire du Réseau Eclairage public :

- Poste à poser
- MALT à poser
- Lampe EP à poser
- Cand. à poser
- Projecteur à poser
- Poste existant
- MALT existant
- Lampe EP à déposer
- Cand. à déposer
- Projecteur double sur mat à poser
- Poste à déposer
- MALT à déposer
- Lampe EP existante
- Candélabre existant
- Projecteur triple sur mat à poser
- Coffret EP
- Coffret EP à déposer

A ELEMENT EXISTANT REMBT 300

EXISTANT :
1 Module réseau 150
1 MALT

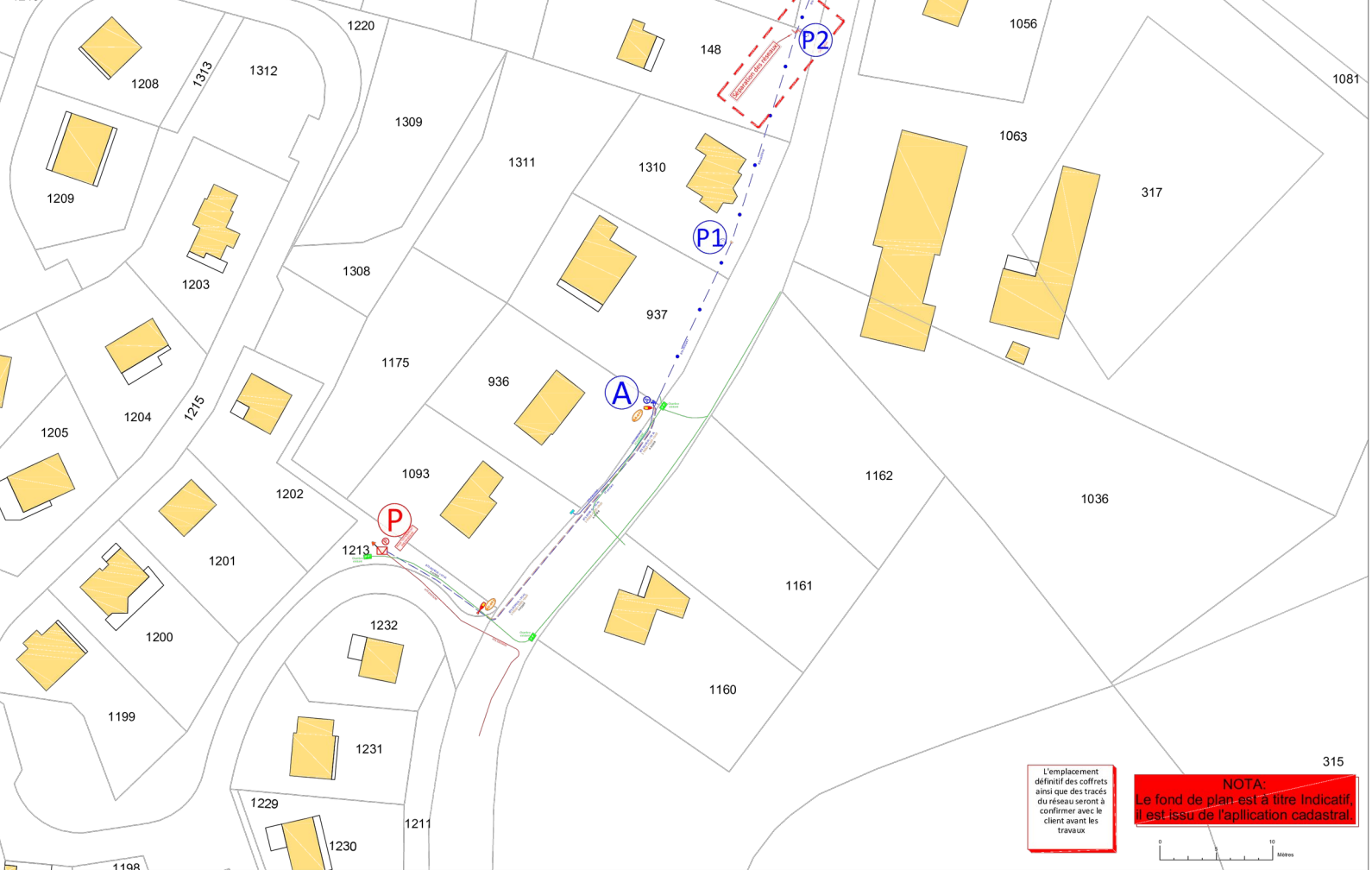
A ELEMENT A POSER REMBT 300

POSE :
1 Module réseau 150
1 MALT

A ELEMENT A DEPOSER REMBT 300

DEPOSE :
1 Module réseau 150
1 MALT

TABLEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES EN POSE																			
Tronçon	Longueur Géographique	Tranchée 490			Tranchée 500			Déroutage	Remontée	Dans Poste, Coffret et Boîte	Réseau Souterrain		E.P.						
		490	491	493	500	501	502				503	BTS 3x95 mm ² + 1x50 mm ²	BTS 3x150 mm ² + 1x70 mm ²	BTS 3x240 mm ² + 1x95 mm ²	Gaine diamètre 63 mm	2x10 ³ RD2V	Câblétrie cuivre 25 ²	Plus-Value au prix 739 pour câblétrie cuivre isolée	
Prix B.P.U.	490	491	493	500	501	502	503			549	550	551	710	734	739	740			
P à A	88	26	0	0	26	62	0	0	62	88	2	5	0	0	95	0	0	0	0
SOU-S-Total	88	26	0	0	26	62	0	0	62	88	2	5	0	0	95	0	0	0	0
Réseau électrique :																			
Prix B.P.U.	490	491	493	500	501	502	503			549	550	551	710	734	739	740			
AC-001 à AA-037	64	0	0	0	0	0	0	0	64	6	0	0	0	0	64	70	66	8	
SOU-S-Total	64	0	0	0	0	0	0	0	64	6	0	0	0	0	64	70	66	8	
Réseau Eclairage Publique :																			
Prix B.P.U.	490	491	493	500	501	502	503			549	550	551	710	734	739	740			
TOTAL	152	26	0	0	26	62	0	0	62	152	8	5	0	0	95	64	70	66	8



Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24-03-2023
ID : 039-223900010-20230324-ARR_2023_0397-AR

L'emplacement définitif des coffrets ainsi que des tracés du réseau seront à confirmer avec le client avant les travaux.

NOTA:
Le fond de plan est à titre indicatif, il est issu de l'application cadastrale.

0 10 Mètres

